

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 39664

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur les difficultes rencontrees par les jeunes pilotes de ligne dans leur recherche d'un emploi. Les besoins en pilotes ayant ete considerablement surestimes jusqu'en 1992, des centaines d'etudiants ont ete selectionnes pour une formation initiale reduite dont la finalisation etait supposee revenir a la charge de la compagnie d'embauche. Or les eleves issus de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) se trouvent confrontes au probleme du financement de leur formation complete dont le cout est estime a 300 000 francs, ce qu'aucune compagnie ne peut ni ne veut leur assurer a l'embauche. Aussi, les offres d'emplois du marche francais leur sont actuellement inaccessibles et le taux de jeunes demandeurs d'emploi atteint 90 p. 100 dans cette profession. Il lui demande par consequent quelles mesures elle compte prendre pour remedier a cette situation et permettre a ces jeunes diplomes d'exercer leur metier.

Texte de la réponse

A la fin des annees 80, face a l'expansion du transport aerien, les compagnies aeriennes exprimerent leurs craintes d'une penurie de personnel navigant. Sollicitee pour adapter son appareil de formation, l'administration de l'aviation civile decida d'augmenter sensiblement, jusqu'a 180 par an, le nombre d'eleves pilotes de ligne formes par l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC). Parallelement, la formation dispensee fut limitee a l'acquisition du brevet de pilote professionnel et de la qualification de vol aux instruments, les qualifications complementaires devant etre obtenues au sein des entreprises. A la suite du retournement de conjoncture intervenu en 1991, la compagnie nationale Air France, qui constitue traditionnellement le debouche principal des eleves pilotes de ligne, fut amenee, dans le cadre de son programme de retour a l'equilibre, a arreter les stages de ses eleves pilotes formes ab initio et a interrompre les recrutements des eleves pilotes de ligne. Depuis cette date, la compagnie, engagee dans un processus de redressement dont la reussite conditionne sa perennite et le maintien de ses emplois, n'a pas procede a des embauches de pilotes. Par ailleurs, des entreprises qui ont recrute ont pu, en raison du nombre des candidatures, exiger au prealable des jeunes pilotes qu'ils acquierent a leurs frais la qualification technique correspondant a l'avion sur lequel ils ont ete mis en ligne, dont le cout, en raison des heures de vol exigees, s'eleve approximativement a 300 000 francs. Devant cette situation, la decision a ete prise de completer la formation des eleves pilotes de ligne, y compris de ceux de promotions anterieures a celles actuellement en scolarite, en leur dispensant la qualification de « formation au travail en equipage ». Par ailleurs, Air France a pris la decision, dans la perspective d'eventuelles embauches en 1997, de reprendre les formations a l'automne 1996. A cet effet, la compagnie, qui a la volonte de preserver l'equite entre les differentes filieres de formation de pilote, tiendra compte de la liste d'attente etablie en 1993 qui comprend, outre ses propres stagiaires, les eleves pilotes de ligne admis au concours jusqu'en 1991 inclus et qui ont passe avec succes les epreuves de selection. Les services de l'aviation civile suivent attentivement ce dossier. Enfin, des actions ont ete entreprises afin d'ameliorer l'emploi et notamment d'inciter les entreprises a prendre en charge la qualification technique des jeunes pilotes. D'une part, l'application de la reglementation europeenne sur les brevets et licences sera anticipee, abaissant ainsi tres sensiblement le cout de cette qualification. D'autre

part, une etude est en cours avec le ministere charge du travail afin d'examiner les aides qui pourraient etre accordees aux compagnies aeriennes qui prennent en formation de jeunes pilotes.

Données clés

Auteur : M. Ueberschlag Jean Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 39664 Rubrique : Transports aeriens Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2951 **Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4395